

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-072

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Syndicat Mixte DORSAL  
Convention n°2  
Contribution pour la mise en  
œuvre d'infrastructures de  
montée en débit dans le  
cadre du PRM spécifique

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Alain BLONDY

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu la délibération n°2017-063 du 15 juin 2017 approuvant la convention entre la Communauté de Communes et le syndicat DORSAL, par laquelle des infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique devaient être mises en œuvre sur le territoire pour un montant total de 70 000 € HT (reste à charge pour la Communauté de Communes de 28 599 € au titre des travaux et 2 100 € au titre du fonctionnement) ;

Considérant le non-achèvement des travaux avant la date de fin de la convention ( 31 décembre 2018), l'absence d'avenant dans les temps impartis et l'actualisation du plan de financement lié à la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique ;

Considérant le projet de convention n°2 jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que le reste à charge pour la Communauté de Communes est stable (28 599,65 € pour les travaux et 2 204,71 au titre du fonctionnement), alors que le montant total des travaux est réévalué à hauteur de 73 490,47 € HT) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention n°2 relative à la contribution pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

  


**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200723-DC2020840182-  
DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication